

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 20 FEVRIER 2020

Présents : Mmes et Ms PALLIER, CHARTON, TERMOZ-MASSON, LAVALLEE, JULIEN, FERRER, BERGER, BONNAT, GILLIN, MOUTENET, VARNIEU, TOMBARELLO, MICHALLET, CROCE, DUPUY, HERNAN, PIOTIN.

Absents excusés : M HOUDE, et MMES BELLON, MAZEAU, RIVES, DUBOIS.

Absents ayant donné procuration : Jean-Christophe HOUDE (Procuration à Catherine Charton), Pascale BELLON (Procuration à Dominique PALLIER).

Secrétaire de séance : Catherine CHARTON

Ordre du jour

-
1. Désignation d'un secrétaire de séance,
 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 30 janvier 2020,
 - INTERCOMMUNALITE**
 3. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé des ADS,
 4. Instauration du Permis de Démolir depuis l'approbation du PLUi,
 - AFFAIRES COMMUNALES**
 5. Mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) en faveur des agents communaux,
 - AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX BATIMENT ET AGRICULTURE**
 6. Convention d'occupation du domaine privé pour le projet de production d'énergie photovoltaïque : mise à disposition de la toiture du boulodrome gymnase,
 - ACTION SOCIALE ET CULTURELLE**
 7. Participation à l'action Parc d'Attractions Littéraires » proposée par la Communauté de communes de Bièvre Est,
 - FINANCES**
 8. Pour le budget communal :
 - Approbation du Budget Primitif 2020,
 - Détermination des biens de faible montant à imputer en section d'investissement,
 - Approbation de la subvention à verser au CCAS pour 2020,
 - Mise en place de la provision pour charges de fonctionnement,
 - Modification de la régie « Produits Divers »,
 9. Pour le budget annexe La Soie :
 - Approbation du Budget Annexe 2020,
 10. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations,
 11. Questions diverses.
-
- Monsieur le maire ouvre la dernière séance de ce mandat à 20h05. Il remercie les membres présents, en excuse les absents ainsi que Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps retenu sur une autre commune.
 - Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil municipal désigne Catherine CHARTON à l'unanimité.
 - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 30 JANVIER soumis** à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE DES ADS

Délibération n°2020-009

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LES COMMUNES

- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers par un établissement public de coopération intercommunal ;
- **Vu** la délibération n°2015-02-08 du conseil communautaire en date du 16 février 2015 décidant la création du service instructeur des autorisations du droit des sols ;
- **Vu** la délibération n°2015-06-11 du conseil communautaire en date du 1 juin 2015 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec les communes
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n°2015-016 en date du 30 avril 2015, autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec les communes
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2020-01-09 du 20 janvier 2020 autorisant le Président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Le maire informe que pour pallier à l'absence d'assistance juridique du fait de la suppression du service doctrine de la DDT, il est proposé de recourir à une prestation juridique par une entreprise privée.

Le coût de cette prestation sera pris en charge par les communes selon la clé de répartition de la masse salariale.

Concernant l'expertise de RTM sur les avis des ADS en terme de risques naturels, le service instructeur mutualisé demande l'autorisation des communes quand l'instruction nécessite un accompagnement de la part de RTM sur des cas et situations complexes.

La demande de remboursement aux communes se fera en fonction du nombre de dossiers où l'avis de RTM est demandé.

De ce fait, la convention s'en trouve modifiée et il est proposé de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec les communes.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est et tout document s'y afférent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est et tout document s'y afférent.

Synthèse des débats :

Jérôme CROCE explique qu'il s'agit là d'une obligation technique pour la Communauté de communes et ceci afin de pallier à la fermeture du service juridique de la DDT, service qui était rendu gracieusement aux communes.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR DEPUIS L'APPROBATION DU PLUI,

Délibération n°2020-010

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR DEPUIS L'APPROBATION DU PLUI,

- Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
- Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme
- Vu l'approbation du PLUI par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est dans sa séance du 16 décembre 2019

Le Maire rappelle que le décret du 5 janvier 2007 vise à réduire le nombre d'autorisations et à exempter de toute formalité préalable l'édification de clôtures et démolitions.

Il précise que l'article L.421-27 du code de l'urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ». Aucune mention n'est faite du cas où un EPCI serait compétent en matière de PLU.

Cet article cible les communes et non les autorités compétentes en matière de PLU.

Il appartient donc aux communes et à elles seules de délibérer si elles le souhaitent pour instaurer le champ de permis de démolir.

Ensuite Il explique que suite à l'approbation du PLUI le 16 décembre 2019 et sa mise en œuvre, il convient de reprendre certaines décisions relatives aux autorisations d'urbanisme qui ne sont plus applicables dans le nouveau document

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer le permis de démolir
- d'autoriser et mandater le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** le permis de démolir
- **AUTORISE et MANDATE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

Synthèse des débats :

Jérôme CROCE demande qui va instruire ces permis de démolir. Il reviendra à la Communauté de communes de Bièvre-Est de les instruire.

MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX,

Délibération n°2020-011

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX D'APPRIEU

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Le Conseil municipal détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 30 janvier 2020,

Le Maire propose à l'assemblée,

- De mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- D'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place du CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- **ADOpte** le règlement interne du Compte Epargne Temps,
- **CHARGE** le maire de la mise œuvre et de la mise en application du règlement interne.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR LE PROJET DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DU BOULODROME GYMNASSE,

Délibération n°2020-012

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR LE PROJET DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DU BOULODROME GYMNASSE,

Monsieur le maire explique que la commune d'Apprieu est engagée dans une démarche de Territoire à Energie Positive portée par la Communauté de communes de Bièvre Est.

A ce titre, elle a soutenu en 2015, l'implantation d'un parc photovoltaïque privé sur une ancienne friche.

Depuis, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-074 en date du 31 octobre 2019, le Conseil municipal avait accepté de lancer la consultation pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur le toit de l'ancien Gymnase-Boulodrome.

La consultation avait été envoyée à la publication le 7 novembre 2019 au Dauphiné Libéré pour un retour des offres au 26 novembre 2019. Une seule candidature avait été déposée.

Le Conseil municipal, dans sa séance en date du 12 décembre 2019 avait retenu le projet de « Centrales Villageoises BEEWATT », pour la pose de modules d'une puissance envisagée de 99.9 kWc pour un montant total de l'investissement envisagé de 106 400€ HT (20% de fonds propres citoyens et 80% d'emprunt bancaire, et sur la base d'une redevance d'occupation proposée à la collectivité de 1€/m2.)

Monsieur le maire propose de contractualiser avec Beewatt pour la mise à disposition d'une partie de la toiture du boulodrome-gymnase sur les bases de l'accord retenu, soit une redevance annuelle de 1€/m2, soit 500€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** la redevance annuelle de 1€/m2, soit la somme de 500€,
- **VALIDE** la convention d'occupation temporaire d'une partie de la toiture du boulodrome-gymnase dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la production d'énergie photovoltaïque,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation temporaire.

Synthèse des débats :

Gérard TERMOZ-MASSON insiste sur le fait qu'il appartient à la Ste BEEWATT de faire les études de charge sur la structure pour la pose des panneaux.

Sylvie MOUTENET est interrogative quant au montant de la redevance, qu'elle juge faible. Monsieur le maire explique qu'il s'agit plus de soutenir un projet citoyen lié à l'environnement, vers le mix énergétique, que d'un projet de valorisation du bâti de la commune d'Apprieu.

PARTICIPATION A L'ACTION « PARC D'ATTRACTIONS LITTERAIRES » PROPOSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST,

Délibération n°2020-013

Rapporteur Marie-Laure LAVALLEE, adjointe en charge de l'Action sociale et culturelle

OBJET : PARTICIPATION A L'ACTION « PARC D'ATTRACTIONS LITTERAIRES » PROPOSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST

Marie-Laure Lavallée, adjointe en charge de l'Action Sociale et Culturelle, explique que le service Lecture Publique de la Communauté de communes de Bièvre Est, en accord avec la commission Lecture Publique, proposera, d'avril à juin 2020, un dispositif culturel innovant, prenant la forme d'un événement partagé à la fois par les établissements scolaires (38 classes, issues de 10 communes, dont la commune d'Apprieu et ses 4 classes de l'école maternelle Le Petit Prince) et 5 équipements de lecture publique (médiathèques d'Izeaux, de Renage, de la Fée Verte, bibliothèques de Châbons et de Bizannes).

Les enfants des écoles réaliseront, sur un thème donné, et avec l'aide d'intervenants extérieurs (financés par la communauté de communes), des jeux, et des éléments de décor, exposés ensuite dans les équipements de lecture publique listés ci-dessus.

L'ambition est de proposer un « Parc d'Attractions Littéraires », au sein duquel les habitants de la communauté de communes pourront déambuler, visiter divers univers, participer à des jeux littéraires, dans le but de créer du lien.

Il est proposé que les enfants des classes participantes visitent sur une journée 4 lieux du Parc. Cela nécessite de mobiliser des bus. La communauté de communes propose de régler la facture totale du transporteur et de solliciter une participation des communes de 284€.

Après présentation du projet de convention en annexe, après avoir entendu l'exposé de Marie-Laure Lavallée, adjointe et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention,
- **RETIENT** la participation communale à L'action Parc d'Attraction Littéraires pour la somme totale de 284 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020,

Délibération n°2020-014

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et aux différentes opérations en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2019	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2019	CREDITS NOUVEAUX
0.00€	2 299 171.30€	0.00€	2 299 171.30€
2 299 171.30€		2 299 171.30€	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2019	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2019	CREDITS NOUVEAUX
258 865.29€	2 903 922.00€	18 770.40€	3 144 016.89€
3 162 787.29€		3 162 787.29€	

Synthèse des débats :

Monsieur le maire, par la présentation du budget 2020, souhaite rendre hommage à Alain MEYRIGNAC, disparu depuis 1 an maintenant. Il explique que cet exercice lui était dévolu et qu'il l'avait accompli avec brio toutes ces années.

Pour le budget 2020, les tendances sont :

- une baisse d'environ 3.5% des dépenses de Fonctionnement.

Monsieur le maire explique que la commune d'Apprieu satisfait à la règle des 1.2%, de maintien des dépenses de fonctionnement à la hausse, et ce même si la commune d'Apprieu n'a pas contractualisé avec l'ETAT. Il remercie les adjoints et conseillers municipaux délégués d'avoir travaillé à la maîtrise de ce budget.

A noter également des fluides en augmentation et ce compte tenu de l'utilisation de l'ENVOL et des nouveaux modulaires, des dépenses en augmentation sur la politique environnementale avec les études pour le site ENS de Cote Manin et de la zone humide du Rivier (aides financières du Département à hauteur de 62%), travaux de maintenance sur le terrain enherbé et de l'éclairage du terrain stabilisé, de plus en plus utilisé compte tenu qu'il n'y a plus d'entraînements possibles au Grand-Lemps. Travaux de remise à niveau des hydrants sur 2 ans, impression du DICRIM et augmentation du service ADS de la CCBE (voir point n°1 de ce conseil). Les charges de personnel augmentent de 1%, la prévision de la participation communale à l'école privée a été budgétée à la hausse du fait de l'obligation de la scolarisation des 3 ans (travail en cours)

- une augmentation de 23% des dépenses d'investissement, avec notamment des investissements dans les écoles, pour les voiries et pour le boulodrome-gymnase.

DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT,

Délibération n°2020-015

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Annexe n°1

OBJET : DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire, Dominique PALLIER expose :

La circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il appartient cependant à chaque collectivité d'élaborer une liste des biens meubles dont le montant unitaire ne dépasse pas 500 € TTC mais qui peuvent être considérées comme des dépenses d'investissement. Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

Cette liste permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de T.V.A au titre du FCTVA.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstention, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'imputation en section d'investissement des biens meubles figurant dans la liste annexée à la délibération dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2020.

APPROBATION DE LA SUBVENTION A VERSER AU CCAS POUR 2020,

Délibération n°2020-016

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS D'APPRIEU POUR 2020

Monsieur le maire explique le rôle du CCAS d'Apprieu.

Le Conseil d'Administration, composé de 16 membres, décide de l'orientation des aides et des actions en faveur des jeunes, des familles et des sages de la commune.

Outre l'organisation du traditionnel rendez-vous annuel pour les aînés de la commune, le CCAS a, depuis 2014, développé d'autres aides notamment en faveur des familles (aide financière pour le périscolaire) et des jeunes (aide financière depuis le 1^{er} septembre 2018, pour les jeunes qui fréquentent l'Accueil Jeunes de la Communauté de Communes de Bièvre Est).

Afin de pouvoir conduire ces politiques, Monsieur le maire propose le versement par la commune d'Apprieu d'une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2020 au CCAS d'Apprieu.

Il propose de verser la subvention en une fois au budget du CCAS d'Apprieu.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** la subvention de 9 000€ au CCAS d'Apprieu pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires au versement de cette subvention en une seule fois,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Trésorier de le Grand Lemps.

MISE EN PLACE DE LA PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR CHARGES DE FONCTIONNEMENT,

Délibération n°2020-017

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR CHARGES COURANTES

VU la délibération n°2019-019 du 21/03/2019 relative au portage foncier des parcelles cadastrées AK78 et AK 79,

VU la délibération n°2019-065 du 26/09/2019 relative au portage foncier des parcelles cadastrées AH 145 ET AH 146,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire explique que dans le cadre des portages fonciers confiés à l'EPFL du Dauphiné, il convenait de constituer des provisions pour constater les frais de portage. En effet, les frais de portage de 1% sont calculés pour une période de 10 ans. Monsieur le maire propose de constater cette charge annuellement :

- En dépense au compte 6815 – « Dotations et provisions pour risques et charges »

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de deux provisions pour charges d'environ 2 902€ annuellement au titre des procédures de portage foncier confiés à l'EPFL du Dauphiné.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution des deux provisions pour charges dans le cadre des portages fonciers confiées à l'EPFL du Dauphiné.

MODIFICATION DE LA REGIE « PRODUITS DIVERS »,

Délibération n°2020-018

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE « PRODUITS DIVERS »,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013-043 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2013 relative à la création de la régie de recettes « Produits Divers »,

Considérant que dans le cadre de l'opération culturelle « CARNET DE VOYAGE », il est demandé des frais de réservation qui pourront être encaissés en cas d'annulation hors délais,

Considérant que les produits pouvant être encaissés dans le cadre de la régie des produits divers sont : et donc n'incluent pas l'encaissement des sommes versées à l'occasion d'annulation hors délais dans le cadre de l'opération CARNET DE VOYAGE,

Monsieur le maire propose de rajouter à l'objet de la régie : L'encaissement des réservations des annulations hors délais, pour l'opération CARNET DE VOYAGE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'article 1 de l'arrêté de régie de Produits divers : l'encaissement des réservations annulées hors délais.

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LA SOIE ANNEE 2020,

Délibération n°2020-019

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SOIE ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et aux différentes opérations en investissement.

Monsieur Jérôme CROCE informe qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins la participation de Jérôme CROCE, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Annexe Lotissement La Soie 2020 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2019	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2019	CREDITS NOUVEAUX
0.00 €	116 000.00€	0.00 €	116 000.00€
116 000.00€		116 000.00€	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2019	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2019	CREDITS NOUVEAUX
0.00€	13 120.00€	0.00 €	13 120.00€
13 120.00€		13 120.00€	

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

Sans objet.

Séance levée à 21h15

Monsieur le maire
Dominique Pallier

